

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Juillet 2020

Le procès-verbal a été modifié suite aux remarques de M. PLOTON concernant la délibération du nombre d'adjoint et son intervention à ce sujet. (page 7)

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	3
Absents excusés :	3
Absents :	0

L'an DEUX MIL VINGT, le QUATRE JUILLET à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOUT, Doyen du Conseil Municipal

**Date de Convocation : 29 juin 2020**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, TOURE Moussokro, LAVOST Laurent, GRASSO Angélique, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, FOUCHET Joël, ROLA Manuela, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, MARTIN Jean-Christophe, DE SOUSA MOURA Fatima, COUVERT Laurent, REY Chantal, LEO Stéphane, BELLOTEAU Eliane, BAUX Anthony, , KUMPF Marc, JORDON Doris, FERNANDES-MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

**ONT DONNE PROCURATION :**

Madame GINEVRA Marie Isabelle à Madame SCHNEIDER Stéphanie  
Madame GARDELLIN Liliane à Monsieur BARBIERI Jérôme  
Monsieur ZERIZER Ali à Madame PETTI Lydie

**ETAIT ABSENT :**

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 10h30.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur GOUT Jean-Paul, procède à l'appel des nouveaux élus en tant que doyen de l'assemblée. Il proclame le conseil municipal installé.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est réduit à 10 et est atteint.

## **1. Installation du Conseil Municipal.**

En vertu des articles L 2122-15 et R 2121-4 code général des collectivités territoriales et jusqu'à

l'élection du Maire et de ses adjoints, Monsieur GOUT Jean Paul dresse l'ordre des conseillers municipaux qui est déterminé en fonction du mode de scrutin et des résultats des élections par la priorité d'âge.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus où les conseillers sont élus au scrutin de liste à deux tours, chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré.

Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats (et non par leur rang de présentation sur la liste).

Le tableau se trouve établi comme suit par âge des candidats sur la liste :

ENSEMBLE DYNAMIQUE RIVES	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 Jean Paul GOUT	11 Laurent LAVOST	21 Fatima Maria DE SOUSA MOURA
	2 Jean-Luc FONTAINE	12 Manuela ROLA	22 Anthony BAUX
	3 Eliane BELLOTEAU	13 Marie Isabelle GINEVRA	
	4 Joel FOUCHET	14 Julien STEVANT	
	5 Chantal REY	15 Jean Christophe MARTIN	
	6 Marc José Pierre	16 Stéphane LEO	
	7 Doris JORDON	17 Angélique GRASSO	
	8 Bernadette CABACHO	18 Dinis FERNANDES MARTINS	
	9 Laurent COUVERT	19 Stéphanie SCHNEIDER	
RIVES GAUCHE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 Liliane GARDELLIN	3 Tahar ZITI	5 Lydie PETTI
	2 Ali ZERIZER	4 Jérôme BARBIERI	
RIVES TRANSPARENCE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 Catherine GOMMET	1- Ludovic PLOTON	

*Appel des nouveaux élus afin de procéder à leurs installations, Jean Paul Gout exprime qu'il est encore en tête car il est le plus vieux.  
Il procède à l'appel dans l'ordre de la délibération jointe au dossier.*

**Monsieur Jean Paul GOUT, doyen d'âge, proclame le conseil municipal installé.**

## **2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

Il est proposé de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de secrétaires pour cette séance d'installation du conseil municipal et deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseurs, qui formeront ainsi le bureau de l'élection.

Le secrétaire de séance :  
Monsieur BAUX Anthony

Les assesseurs :  
Madame ENDERLE Audrey  
Madame SCHNEIDER Stéphanie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE NOMMER**

Le secrétaire de séance :  
Monsieur BAUX Anthony

Les assesseurs :  
Madame ENDERLE Audrey  
Madame SCHNEIDER Stéphanie

*Monsieur Jean Paul GOUT informe que Monsieur Anthony BEAU est le benjamin de cette assemblée.*

*Du fait des élections à venir dans l'ordre du jour, il propose la désignation de Madame ENDERLE Audrey et Madame SCHNEIDER Stéphanie.*

## **3. Élection du Maire**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet,

VU l'article L.2122-12 du CGCT sur la publicité relative à l'élection du maire par voie d'affichage dans les 24 heures.

VU l'article R.2122-1 du CGCT relatif au résultat de l'élection affiché à la porte de la mairie.

VU l'article L 2122-4-1 qui dispose que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire, ni en exercer même temporairement des fonctions »

VU l'article L 2122-7 : « le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

VU les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONSIDERANT les règles de majorité :

- la majorité absolue correspond à la moitié des suffrages exprimés plus un.
- La majorité relative correspond au nombre des suffrages supérieurs aux autres et n'atteignant pas nécessairement la moitié des suffrages exprimés.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire conformément aux dispositions précisées ci-dessus et à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui est présentée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

les résultats sont les suivants :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 7

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 22

e : majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
STEVANT Julien	22	Vingt deux

Monsieur STEVANT Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire et est immédiatement installé(e).

Monsieur Jean-Paul GOUT : nous allons procéder à l'élection du Maire de la commune. Monsieur Jean-Paul GOUT, lit le code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire, à bulletin secret, conformément aux dispositions du CGCT. Vous êtes donc invité à déposer votre vote dans l'urne.

Monsieur Jean-Paul GOUT, procède à l'appel afin que chaque conseiller du plus ancien au plus jeune puisse aller voter. Il y a à disposition une enveloppe et un isoloir et une urne.

Intervention de Monsieur BARBIERI Jérôme : est-ce qu'il peut y avoir des déclarations de candidatures et des explications de vote avant l'élection. Je laisse la place à qui la veut et je la prendrai après.

Monsieur Jean-Paul GOUT : C'est la première fois que je me trouve de ce côté, cela fait 31 ans que j'étais de l'autre côté. Avant de procéder à l'élection du Maire, il faut des candidats. Qui est candidat à la fonction de Maire de la commune de Rives ?

Monsieur Julien STEVANT se présente.

Monsieur Jean-Paul GOUT : Y a-t-il d'autres candidats ? Est-ce que l'opposition présente un ou des candidats.

Monsieur Jérôme BARBIERI : On ne présente pas de candidats mais peut-on avoir une explication quand même.

Monsieur Jean-Paul GOUT : Maintenant ?

Monsieur Jérôme BARBIERI : Non pas maintenant ou après l'élection si vous le voulez.

Monsieur Jean-Paul GOUT : nous avons un candidat, Monsieur Julien STEVANT et à l'issue de l'élection, Monsieur Jérôme BARBIERI, prendra la parole ainsi que Monsieur PLOTON Ludovic.

Monsieur PLOTON Ludovic : je souhaite aussi avoir une explication de vote.

Monsieur Jean-Paul GOUT : nous procédons à l'élection et vous prendrez la parole.

Monsieur Jean-Paul GOUT procède à l'appel des conseillers pour le vote.

Monsieur Jean-Paul GOUT demande aux assesseurs, Mesdames ENDERLE et SCHNEIDER de procéder au dépouillement.

Proclamation des résultats :

29 bulletins trouvés dans l'urne, 0 nuls, 7 blancs et 22 voix pour Monsieur Julien STEVANT, soit 22 suffrages exprimés.

*Monsieur informe que Monsieur Julien STEVANT a obtenu 22 voix, et il est élu Maire de Rives.*

*Monsieur Jean-Paul GOUT prend la parole :*

*Julien quand je suis allé te chercher au mois d'octobre 2019 pour te proposer de prendre la tête d'une équipe que j'essayais de constituer, on espérait bien en arriver là, mais on en était pas sûr. Alors qu'on y soit aujourd'hui c'est quand même une grosse émotion, pour des tas de raisons. J'en suis très ému personnellement. Tout le monde sait que j'ai siégé pendant très longtemps dans l'opposition et me retrouver du bon côté, ça fait quand même plaisir, même si j'ai passé l'âge de l'exubérance.*

*Les résultats qu'on a obtenus, on a quand même pas eu un résultat triomphal, on sait très bien lire les chiffres, on n'a pas eu la majorité absolue. Je ne ferai pas de discours sur le nombre de votant, il est ce qu'il est, les gens qui n'ont pas voulu venir voter c'est leur droit. On doit tenir compte de ceux qui sont venus voter, on n'a pas eu la majorité avec 46 %. Ça doit nous donner beaucoup d'humilité, il faudra faire attention.*

*Alors ce que je vais dire ne plaira peut-être pas à tout le monde, mais vu mon âge je le dis quand même. Je voudrai rendre hommage au Maire sortant. Je déplore, vraiment je déplore qu'il ait utilisé des attaques personnelles pendant la campagne et surtout les derniers jours. Ça ne l'a pas grandi, ça ne lui a pas servi mais moi j'ai été pendant 25 ans un adversaire acharné et sans concession d'Alain DEZEMPTE. Tout le monde le sait, et tous ceux qui venaient au conseil l'ont constaté.*

*C'était néanmoins mon ami, on me l'a parfois reproché, on m'a dit que j'étais trop proche du maire alors que parfois on s'« engueulait » mais les hommes font leurs choix, on est pas obligé de s'« engueuler » parce qu'on pas du même bord ou sur le même banc au conseil municipal.*

*Je répète, je déplore ce qui s'est passé pendant la campagne mais je souhaite rendre hommage à Alain DEZEMPTE, parce qu'on n'est pas Maire d'une commune pendant 25 ans par hasard, je crois que c'est lui qui a été maire le plus longtemps, c'est à vérifier. Je crois qu'il l'a été plus longtemps que Monsieur Séraphin BUISSET et ça mérite le respect.*

*Et pour terminer, pour mon ami Julien qui accède à cette mission, au combien lourde, on en fait l'expérience. Julien, je vais te donner un conseil car j'ai l'âge d'être ton père : fait attention, ne cède pas à l'ivresse de la victoire, ce n'est parce que des gens vont te montrer de la déférence, méfie-toi de la victoire qui te fais croire que d'un seul coup tu es devenu le « big boss » du village.*

*Ne confonds surtout pas la collectivité avec une entreprise. Dans une entreprise il y a un « big boss », il paye ses collaborateurs, il a des salariés. Dans une collectivité, il y a un capitaine d'équipe qui travaille avec des bénévoles, que nous sommes ainsi que dans la minorité.*

*Ça n'a rien à voir avec une entreprise, c'est pas une gestion d'entreprise.*

*Je sais que parfois, on a tendance, et les textes et la déférence populaire vous y pousse, on a tendance à croire que les Maires sont les chefs du village.*

*Julien tu n'es pas chef du village, tu es Maire de la commune de Rives et tu es capitaine d'une équipe sur qui tu dois t'appuyer et qui t'a déléguée momentanément un pouvoir. Je dis momentanément parce que n'oubliez jamais qu'il n'y a rien de moins pérenne qu'une fonction d'élu, nous sommes là pour un certain temps. Restons modestes, voilà ce que je voulais te dire et je te consacre Maire de Rives.*

*Monsieur Jean-Paul GOUT, remet l'écharpe tricolore à Monsieur Julien STEVANT.*

*Monsieur Julien STEVANT prend la parole.*

*C'est beaucoup d'émotion pour moi aussi, merci de m'avoir élu Maire.*

*Je remercie personnellement et chaleureusement mon équipe qui était très motivée, qui nous a emmené dans cette belle aventure.*

*Merci Jean-Paul pour ce bel hommage au maire sortant, et aussi pour ton amitié et tous tes conseils.*

*Nous souhaitons le meilleur pour les habitants de cette ville et nous serons justes avec tout le monde.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI souhaite prendre la parole :*

*Mesdames et Messieurs,*

*Le groupe Rives Gauche, rassemblement des forces de progrès souhaitait au début de cette intervention exprimer sa gratitude et son respect envers Alain DEZEMPTÉ, maire de la commune de Rives du 24 juin 1995 au 3 juillet 2020.*

*Il a été travailleur acharné, passionné par les Rivoises et les Rivois et l'histoire de notre ville comme de son avenir et de son développement. Avec ce début de mandat se closent ses mandatures, les plus longues pour un maire sur notre commune depuis la troisième République.*

*La fonction de Maire n'est pas toujours aisée, elle comprend notamment le contact direct avec la population, les questions quotidiennes et les moments les plus difficiles de crise ou les malheurs touchant des familles en les plaçant dans les plus grandes détresses ou le désespoir. Alain a toujours été, en toute discrétion sur tous les fronts des humanités auprès des Rivoises et des Rivois*

*Nous exprimons également notre fierté pour son bilan et celui de ses équipes successives, qui ont fait de Rives une ville dynamique, attractive et solidaire.*

*Nous sommes fiers de ce que nous laissons aux Rivoises et aux Rivois et continuerons à le défendre au sein de ce conseil municipal comme auprès de nos concitoyens.*

*Ce conseil municipal d'installation est bien évidemment l'occasion pour nous tous et toutes de préciser nos intentions d'action durant ce nouveau mandat.*

*Nous serons bien sûr aux côtés de nos concitoyens, de nos associations, de toutes les générations, de toutes celles et tous ceux qui font de Rives une ville ouverte et plurielle.*

*Nous agirons dans cette instance de manière constructive quand cela sera possible, et nous nous opposerons quand cela sera nécessaire.*

*Votre liste est arrivée en tête au deuxième tour et respectant les résultats du second tour de ces élections, Le groupe Rives Gauche ne présentera pas de candidature au poste de Maire.*

*Nous souhaitons cependant vous faire part que nous avons été choqués par la publication sur la page facebook de la ville d'une photo devant la mairie de l'équipe majoritaire, avec des membres de la liste du premier tour et de la famille, et ce, avant le conseil d'installation. Nous avons bien noté l'humilité avec laquelle vous semblez présenter les résultats de cette élection. Mais cette photographie oublie l'existence de l'opposition et n'est pas respectueuse de la tradition républicaine. Certains membres de la nouvelle équipe majoritaire nous ont souvent fait remarquer sur nous n'avions pas été élus par une majorité de Rivoises et Rivois en 2014, malgré près de 55 % des voix. Nous nous permettons donc à notre tour de vous faire remarquer que vous n'avez été élus que par 46 % de Rivoises et Rivois au deuxième tour, et qu'à ce titre, l'absence de l'opposition sur cette photographie est un manque de respect pour toutes les autres Rivoises et Rivois.*

*Dans nos différents mandats, nous avons toujours été respectueux de nos oppositions et souhaitons qu'il en soit de même aujourd'hui.*

*L'enthousiasme d'une victoire ne doit pas faire oublier qu'une élection est une prise de responsabilité envers tous les habitants de la commune, quels qu'ils soient et quel qu'ait été leur vote.*

Monsieur Ludovic PLOTON :

*Considérant qu'une large part des Rivoises et des Rivois a choisi une autre liste que la nôtre, nous n'avons pas porté de candidature contraire à la vôtre, qui aurait été en contradiction avec ce choix. Néanmoins, nous tenons, par cette expression, à affirmer notre rôle d'opposition constructive, portés par la confiance que nous ont témoignée les électeurs qui nous ont fait l'honneur de voter pour notre liste.*

Monsieur Jean-Paul GOUT : *Jérôme, la photo, je n'étais pas au courant. C'était une photo privée qui a été mise sur la page Facebook, de l'un d'entre nous mais certainement pas de la mairie. J'apprends à l'instant qu'elle s'est retrouvée sur le site de la mairie, on sait pas comment mais en tout cas ce n'est pas nous qui l'avons mise. Cette histoire n'a aucune signification, ni aucune portée, j'espère Jérôme. je te fais confiance et je te connais, j'espère dans le courant du mandat, que tu auras d'autres points attaques plus sérieux que celui-ci.*

*J'ai été 31 ans sur le banc de l'opposition moins 6 car j'ai eu un mandat ou j'ai collaboré avec Monsieur RETTEMEYER et cela me l'a été reproché. Je sais que ce n'est pas marrant d'être dans l'opposition, c'est frustrant on n'a pas les manettes mais enfin, j'espère qu'on ne va pas commencer ce mandat avec des escarmouches avec des combats qui n'intéressent personne.*

#### **4. Détermination du nombre d'adjoint**

**VU** l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

**VU** l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder **30 %** de l'effectif légal du conseil municipal ».

**CONSIDERANT** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint,

**CONSIDERANT** que le pourcentage de 30% constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

**CONSIDERANT** que l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Rives est de **29**,

**CONSIDERANT** qu'il ne peut y avoir plus de **8 adjoints au maire**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE par 27 « voix pour », 2 « abstentions »** (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

- De fixer à **sept (7)** le nombre des adjoints au Maire de la ville de Rives

*Monsieur Julien STEVANT, élu Maire, préside la séance du conseil municipal*

Monsieur Julien STEVANT : *avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil doit déterminer le nombre d'adjoints en application du CGCT, je vous informe que le conseil municipal détermine librement le nombre de ses adjoints au maire, ce nombre ne peut pas excéder 8 adjoints, je vous propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire et je vous propose de décider que la prise de fonction en temps qu'adjoints, intervient le jour de l'élection.*

Ludovic PLOTON : Constatant que la fixation à 7 du nombre d'adjoints répond parfaitement aux principes posés par le code général des collectivités territoriales, nous ne nous opposons donc pas à ce choix.

Pour autant, nous resterons extrêmement attentifs quant à l'enveloppe globale allouée aux indemnités du maire, des adjoints et des délégués, qui seront vraisemblablement présentées lors du prochain Conseil Municipal.

Ceci afin que nous puissions être assurés de la parfaite cohérence de votre position avec celle, constante, prise par votre groupe lorsqu'il était dans l'opposition.

Pour mémoire, nous reprenons les propos de M. Jean Paul GOUT, doyen de la présente assemblée, lors du conseil municipal du 14 avril 2014 lorsqu'il rappelait l'engagement de sa liste à baisser les indemnités si elle avait été élue. Cette position a d'ailleurs été confortée tout au long de votre récente campagne électorale et particulièrement lors de votre réunion publique du 1<sup>er</sup> tour.

Monsieur Jean-Paul GOUT : Il s'agit d'une inquiétude de votre part.

Personne ici, ne s'est fait élire en visant quelques indemnités que ce soient. Les indemnités sont prévues par la loi, elles ne sont pas trop élevées. Celui qui attendrait cela pour vivre se retrouverait vite au RSA. J'ai toujours plaidé pour une baisse des indemnités et surtout pour la suppression des 15 % majoration de chef-lieu quand la ville de Rives a perdu cette qualité. Cette majoration n'est plus applicable aujourd'hui, donc les indemnités vont obligatoirement baisser. L'enveloppe des indemnités ne va pas augmenter, par contre, les indemnités seront versées peut-être à plus de monde. Chacun touchera moins d'indemnités que nos prédécesseurs.

Monsieur Ludovic PLOTON : C'est l'enveloppe globale qui est importante.

Monsieur Jean-Paul GOUT : l'enveloppe globale n'a pas encore été votée. On en hérite. Vous verrez au prochain budget et sur le prochain budget, vous prendrez la parole pour dire que nous sommes des gens marqués par la vénalité.

## **5. Election des adjoints**

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et suivant ;

**VU** l'article L.2122-4-1 du CGCT, seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent être élus adjoints.

**VU** l'article L.2122-12 du CGCT sur la publicité relative à l'élection des adjoints par voie d'affichage dans les 24 heures.

**VU** l'article R.2122-1 du CGCT relatif au résultat de l'élection affiché à la porte de la mairie.

**CONSIDERANT** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

**CONSIDERANT** que le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

**CONSIDERANT** la/les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposées.

**CONSIDERANT** le tableau ci-dessous et l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

**CONSIDERANT** qu'il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions rappelées pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin sont les suivants

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 8
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 21
- e : majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
LAVOST Laurent	21	Vingt et un

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ELIT la liste de Monsieur LAVOST Laurent
- PROCLAME ADJOINTS ET INSTALLE IMMEDIATEMENT les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAVOST Laurent
- PREND RANG dans l'ordre suivant :

1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur LAVOST Laurent
2 <sup>ème</sup> adjoint	Madame TOURE Moussokro
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Gout Jean Paul
4 <sup>ème</sup> adjoint	Madame ENDERLE Audrey
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur MARTIN Jean Christophe
6 <sup>ème</sup> adjoint	Madame GRASSO Angélique
7 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur COUVERT Laurent

-M. LE MAIRE donne lecture des 7 délégations qu'il souhaite confier aux adjoints :

	DELEGATIONS
1 <sup>er</sup> adjoint	Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
2 <sup>ème</sup> adjoint	Affaires sociales
3 <sup>ème</sup> adjoint	Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux
4 <sup>ème</sup> adjoint	Education, petite enfance et bien être
5 <sup>ème</sup> adjoint	Finances
6 <sup>ème</sup> adjoint	Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
7 <sup>ème</sup> adjoint	Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

*Monsieur Julien STEVANT mentionne que conformément au CGCT et dans les communes de plus de 3500 habitants les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et demande si il y a des listes candidates ?*

*Il n'y en a qu'une.*

*L'opposition ne propose pas de liste.*

*Monsieur Julien STEVANT propose la liste Ensemble Dynamique Rives avec :*

- 1- Monsieur LAVOST Laurent,
- 2- Madame MOSSOKO Touré,
- 3- Monsieur GOUT Jean-Paul,
- 4- Madame ENDERLE Audrey,

5- Monsieur MARTIN Jean-Christophe,

6- Madame GRASSO Angélique,

7- Monsieur COUVERT Laurent ;

*Il procède au vote, informe que des bulletins sont à disposition, et demande d'indiquer sur les bulletins le nom de la liste. Merci de vous lever dans l'ordre du nouveau conseil. Monsieur Julien STEVANT, procède à l'appel.*

*Les assesseurs procèdent alors au dépouillement*

*Monsieur Julien STEVANT, annonce les résultats :*

*21 suffrages exprimés pour la liste Ensemble Dynamique Rives avec en tête des adjoints Monsieur Laurent LAVOST.*

*Monsieur Julien STEVANT informe que :*

- *Monsieur Laurent LAVOST est désigné comme 1er adjoint à la Sécurité Civile Publique, Médiateur social et Protocole,*
- *Madame MOUSSOCRO Touré est désignée 2ème adjoint aux Affaires Sociales,*
- *Monsieur Gout Jean-Paul est désigné 3ème adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme, Travaux,*
- *Madame ENDERLE Audrey est désignée 4ème adjoint à l'Education, la Petite Enfance et le bien-être*
- *Monsieur MARTIN Jean-Christophe est désigné 5ème adjoint aux Finances,*
- *Madame GRASSO Angélique est désignée 6ème adjoint au Développement économique, Conseil des quartiers et bien-vivre,*
- *Monsieur COUVERT Laurent est désigné 7ème adjoint à la Jeunesse, Culture, à l'animation et Patrimoine.*

*Monsieur Julien STEVANT, remet l'écharpe d'élu au 1er adjoint, Monsieur Laurent LAVOST.*

## **6. Lecture de la Charte de l'élu local**

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) issu de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local retranscrite ci-dessous.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il a été remis à chaque conseiller municipal, copie de la charte accompagnée du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

## **7. Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S de la ville de Rives et élection en son sein des représentants du Conseil Municipal**

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF (union départementale des associations familiales),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste\*. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE par 27 « voix pour », 2 « abstentions »** (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**De Fixe à 14** (16 maximum) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 7 maximum issus du Conseil Municipal (rappel mandat précédent : 16 membres au total du CCAS dont 8 Représentants du Conseil Municipal,

**De Procède à l'élection** de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret.

LISTES :

RIVES DYNAMIQUE ENSEMBLE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 TOURE Moussokro	5 LAVOST Laurent
	2 ENDERLE Audrey	
	3 MOURA DE SOUSA Fatima Maria	
	4 SCHNEIDER Stéphanie	
	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 PETTI Lydie	5 GARDELLIN Liliane

RIVES GAUCHE	2 BARBIERI Jérôme	
	3 ZERIZER Ali	
	4 ZITI Tahar	
RIVES TRANSPARENCE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 GOMMET Catherine	
	2 PLOTON Ludovis	

**D'ELIRE** les membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le maire, M. STEVANT Julien, est président de droit.

RIVES DYNAMIQUE ENSEMBLE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 TOURE Moussokro	4 SCHNEIDER Stéphanie
	2 ENDERLE Audrey	5 LAVOST Laurent
	3 MOURA DE SOUSA Fatima Maria	
RIVES GAUCHE	6 ZITI Tahar	
RIVES TRANSPARENCE	7 GOMMET Catherine	

*Monsieur Julien STEVANT procède au vote des membres du CA du CCAS.*

*Le règlement mentionne que Monsieur le Maire est le président de droit, et qu'il est possible d'élire au maximum 8 membres au sein du conseil municipal ainsi que ceux de la société civile.*

*Monsieur Julien STEVANT propose d'élire 7 membres.*

*Monsieur Julien STEVANT propose la liste Ensemble Dynamique RIVES :*

*Madame MOUSSOKRO Touré,*

*Madame ENDERLE Audrey,*

*Madame MOURA DE SOUSA Fatima,*

*Madame SCHNEIDER Stéphanie,*

*Monsieur LAVOST Laurent ;*

*Monsieur Julien STEVANT, informe l'opposition qu'ils ont droit à un siège.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI demande s'ils peuvent proposer une liste : Madame PETTI,*

*Monsieur BARBIERI, Monsieur ZERIZER, Monsieur ZITI, Madame GARDELLIN.*

*Madame Catherine GOMMET, présente aussi sa liste : Rives en transparence.*

*Monsieur Julien STEVANT demande à ce qu'on procède au vote, appel de la liste.*

*Les assesseurs procèdent au dépouillement.*

*Proclamation du résultat : 29 votants,*

*Ensemble Dynamique Rives, 22*

*Rives Gauche 5,*

*Rives en Transparence 2.*

*Désignation des sièges :*

*5 sièges pour Ensemble Dynamique Rives,*

*1 siège pour Rives Gauche,*

*1 siège pour Rives en Transparence.*

**Les membres du CA au CCAS sont donc :**

1. **Monsieur Julien STEVANT président de droit,**
2. **Madame MOUSSOKRO Touré,**
3. **Madame ENDERLE Audrey,**
4. **Madame MOURA DE SOUSA Fatima,**
5. **Madame SCHNEIDER Stéphanie,**
6. **Monsieur LAVOST Laurent ;**
7. **Monsieur ZITI Tahar**
8. **Madame GOMME Catherine**

**8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Bièvre**

Créé le 22 mars 1937, ce syndicat à vocations multiples a pour but de mettre au service des Communes syndiquées, le matériel nécessaire au maintien de la sécurité, et à l'entretien des voiries et espaces publics des communes. Le siège du syndicat est situé à la Mairie de Rives Place de la Libération 38140 Rives Cedex

**Composition :**

➤ 2 délégués titulaires et 2 suppléants par Commune

Demande du Conseil Municipal que le vote se fasse à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité**

Que le vote se fasse à main levée

**Vote des 1er délégués titulaires et suppléants**

Candidatures :

1 <sup>er</sup> Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	M. LEO Stéphane M. KUMPF Marc, José, Pierre
--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions »** (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER :**

- **M. LEO Stéphane** membre titulaire.
- **M. KUMPF Marc, José, Pierre** membre suppléant.

**Election des 2<sup>ème</sup> délégués titulaires et suppléants**

Candidatures :

2 <sup>ème</sup> Délégué(e) titulaire / Délégué(e)	Mme REY Chantal M. FONTAINE Jean Luc
---	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions »** (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER :**

- **Mme REY Chantal** ayant obtenu la majorité a été proclamée membre titulaire.
- **M. FONTAINR Jean Luc** ayant obtenu la majorité a été proclamé membre suppléant.

*Monsieur STEVANT Julien demande s'il y a d'autres candidats. Aucun candidat.*

*Il propose le vote du 1er délégué et de son suppléant :*

*Monsieur LEO Stéphane et Monsieur Marc-José Pierre KUMP sera suppléant pour Ensemble Dynamique Rives.*

*Le conseil municipal souhaite que le vote se fasse à main levée. Monsieur STEVANT Julien demande à ce que le conseil se prononce sur cette décision de vote à main levée : **UNANIMITE***

*Résultats des représentants au SIB*

**7 Abstentions (l'opposition)****22 pour**

*Au vu des résultats, sont élus en 1er délégué : Monsieur Léo STEPHAN et Monsieur Marc-José KUMPF est nommé suppléant.*

*Vote du 2ème délégué et du 2ème suppléant*

*Madame Chantal REY en 2ème déléguée titulaire et Monsieur Jean Luc FONTAINE en 2ème délégué suppléant.*

*Monsieur Julien STEVANT demande s'il y a d'autres candidats. Pas de nouveaux candidats. Il procède au vote à main levée.*

**Résultats :****7 abstentions****22 pour**

*Au vu des résultats, sont élus Madame Chantal REY en 2ème déléguée titulaire et Monsieur Jean Luc FONTAINE Jean-Luc 2ème délégué suppléant.*

**9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire**

Créé le 17 mai 1973, le Syndicat Intercommunal Scolaire, dont le siège est situé à la Mairie de Rives Place de la Libération 38140 Rives, a pour objet les missions suivantes :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire situé avenue Jean Jaurès ainsi que le nouveau plateau sportif situé avenue Henri Guillot à Rives
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège

**Composition :**

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par Commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## DECIDE à l'unanimité

Que le vote se fasse à main levée

### Election des 1er délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

1 <sup>er</sup> Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	M. GOUT Jean Paul Mme ENDERLE Audrey
--	---

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions »** (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

#### DE PROCLAMER :

- **M. GOUT Jean Paul** ayant obtenu la majorité, a été proclamé membre titulaire.
- **Mme ENDERLE Audrey** ayant obtenu la majorité, a été proclamée membre suppléant(e).

### Election des 2<sup>ème</sup> délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

2 <sup>ème</sup> Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	Mme TOURE Moussokro Mme JORDON Doris
---	---

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions »** (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

#### DE PROCLAMER :

- **Mme TOURE Moussokro** ayant obtenu la majorité a été proclamée membre titulaire.
- **Mme JORDON Doris** ayant obtenu la majorité a été proclamée membre suppléante.

*Monsieur Julien STEVANT, procède à l'élection des représentant du SIS.*

*Il propose la désignation des délégués. Demande s'il y a des candidats, pas de candidats.*

*Proposition de nommer comme 1er délégué titulaire Monsieur Jean-Paul GOUT et 1er délégué suppléant Madame Audrey ENDERLE.*

*Au vu des résultats sont élus 1er délégué titulaire Monsieur Jean-Paul GOUT et Madame Audrey ENDERLE suppléante.*

*Concernant le vote du 2ème délégué titulaire et suppléant sont proposés, Madame Moussokro TOURE 1ère déléguée titulaire et Madame Doris JORDON, 2ème déléguée suppléante et demande au conseil municipal s'il y a des candidats. Aucune candidature.*

*Au vu des résultats sont élus 2ème déléguée titulaire Madame Moussokro TOURE et Madame Doris JORDON, déléguée suppléante.*

Monsieur Julien STEVANT demande s'il y a des questions dans la salle.

Monsieur Ludovic PLOTON, souhaite prendre la parole. Il mentionne avoir une très courte intervention constituée d'un point de vigilance et d'un questionnement.

Monsieur Ludovic PLOTON :

Un point de vigilance, tout d'abord, sur la gestion du personnel.

Vous savez certainement que plusieurs agents sont ou ont été en souffrance et que certains autres, sans en être à ce stade, expriment un réel mal-être au travail.

Il est de votre responsabilité légale de protéger la santé des personnels de la ville de Rives.

En ce sens, nous serons particulièrement vigilants quant aux actions que vous entendez mener dans l'amélioration de leurs conditions de vie au travail, ceci afin de recréer rapidement une ambiance de travail sereine pour l'ensemble du personnel.

Cette obligation n'étant pas une obligation de moyen, mais de résultat, vous ne devez pas diminuer le risque, mais vous devez l'empêcher.

Par ailleurs, la ville de Rives doit être une des très rares communes (peut-être 3) de taille identique ou supérieure à ne pas avoir arrêté le compte administratif 2019, donc à ne pas avoir présenté l'exécution du budget 2019.

Alors que la moitié de l'année 2020 est déjà derrière nous, pourriez-vous nous en préciser la date cible, de même que celles du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise au vote du Budget Primitif 2020, dont la date butoir de vote a été repoussée au 31 juillet 2020, suite à la crise sanitaire ?

Monsieur Julien STEVANT:

Concernant le personnel, nous allons faire le nécessaire et pour le bien-être au travail, nous veillerons à la sécurité des agents.

Pour le budget, vous savez que nous ne sommes pas encore à la mairie, le budget sera voté avant le 31 juillet et donc nous aurons deux autres conseils avant ces dates et vous y serez convoqués. Les dates ne sont pas encore connues.

Madame Lydie PETTI, demande quelle est la position de Monsieur le Maire sur l'ouverture de la piscine.

Monsieur Julien STEVANT, informe Madame PETTI, qu'à partir de lundi, il se renseignera sur la crise sanitaire, le fonctionnement et les mesures de distanciations. Surtout l'état de la piscine. Il est constaté qu'il y avait beaucoup de travaux à faire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 12h15

Le Maire,  
Julien STEVANT